



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 15/11/2025

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 novembre 2025 à 21 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 15/11/2025, s'est réuni conformément aux règles de quorum, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. POUILLY Jérôme, Maire.

Étaient présents : ATHALE Carole, BERRUYER Joël, BUGNAZET Éric, DUMONCHAU Denise, MAHÉ Magali, PERRIER Dominique, PELLAT-CHILLOT Laurent, POUILLY Jérôme, TONI Félix.

Étaient absents excusés avec procuration :

ARMAND Florence a donné procuration à BUGNAZET Éric

GRANGE Lucie a donné procuration à POUILLY Jérôme

BEC Alain a donné procuration à ATHALE Carole

Étaient absents excusés :

LAMOUILLE Fabrice, LEXRAIT Loïc,

Soit 9 membres présents et 3 pouvoirs donnés, soit 12 votants

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, DUMONCHAU Denise a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal 23/10/2025
- Urbanisme
- Voirie et travaux.
- Délibération portant sur l'ajout d'un article concernant l'interdiction de sous-louer ou de réserver au nom d'un tiers de la salle des fêtes communale.
- Délibération portant sur l'enquête publique environnementale concernant des autorisations uniques pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation.
- Délibération portant sur la validation de l'octroi du fond de concours de Valence Romans Agglo à hauteur de 6 315 € HT
- Délibération portant sur la modification de budget au chapitre 65 compte 65888 pour le chapitre 023 au compte 2315
- Délibération portant sur la réfection des chemins communaux dont le financement serait pris sur le fond de concours de valence Romans Agglo.



- Délibération portant sur l'adhésion aux nouvelles consultations contrats groupes 2027 du CDG 26
- Présentation du Sivos
- Présentation du projet de réhabilitation de l'étang
- Sujets divers

Monsieur le maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération relative à l'autorisation de lancer une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural CR 29, situé sur les communes de Montmiral et Parnans.

L'ensemble des membres du conseil approuve l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/10/2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et de leurs pouvoirs

URBANISME

Dossiers déposés : néant

Dossiers accordés :

- DP 026 207 25 00023- Changement de 3 fenêtres en bois -parcelle P 112- 235 rue des deux Clochers - surface des travaux : non renseignée

DÉLIBÉRATION 44/2025 PORTANT SUR L'AJOUT D'UN ARTICLE CONCERNANT L'INTERDICTION DE SOUS-LOUER OU DE RÉSERVER AU NOM D'UN TIERS

Monsieur le maire expose que par suite de locations de la salle des fêtes à des tiers hors commune,

Il est proposé d'ajouter un article supplémentaire au règlement intérieur de la salle des fêtes de Montmiral ;

L'article serait à la suite de l'article 1 : réservation et location, il serait rédigé ainsi :

ARTICLE 2 : INTERDICTION DE SOUS-LOCATION ET DE RÉSERVATION AU NOM D'UN TIERS

Il est strictement interdit de louer la salle des fêtes au nom d'un tiers ou d'en effectuer la sous -location, en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit.

Toute infraction à cette disposition entraînera de plein droit l'annulation immédiate de la réservation, la perte du dépôt de garantie, ainsi le cas échéant, des poursuites pour fausse déclaration ou usage abusif des installations communales.

La commune de Montmiral se réserve le droit de refuser toute future location à la personne concernée, de manière



temporaire ou définitive selon la gravité des faits constatés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE d'approuver l'ajout de l'article 2 : interdiction de sous-location et de réservation au nom d'un tiers tel que défini ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

**DÉLIBÉRATION 45/2025 PORTANT SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
CONCERNANT DES AUTORISATIONS UNIQUES PLURIANNUELLES DE
PRÉLÈVEMENTS POUR L'IRRIGATION.**

Monsieur le Maire présente l'enquête publique environnementale concernant des autorisations uniques pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles dans les bassins versants topographiques du secteur Drôme des collines et du secteur Galaure.

Voici les termes de cette enquête :

PRÉFÈTE DE LA DRÔME ET PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE SIEGE DE L'ENQUÊTE : SAINT DONAT SUR L'HERBASSE

**COMMUNES LIEUX DE PERMANENCES : HAUTERIVES, CHÂTILLON-SAINT-JEAN,
PEYRINS (26) et ROYBON (38)**

COMMUNES LIEUX D'AFFICHAGE :

ALBON, ARTHÉMONAY, BATHERNAY, BEAUMONT-MONTEUX, BEAUSEMBLANT, BREN, LE CHALON, CHANOS-CURSON, CHANTEMERLE-LES-BLÉS, CHARMES-SUR-L'HERBASSE, CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE, CHÂTILLON-SAINT-JEAN, CHAVANNES, CLAVEYSON, CLÉRIEUX, CRÉPOL, CROZES-HERMITAGE, EROME, FAY-LE-CLOS, GÉNISSIEUX, GEYSSANS, LE-GRAND-SERRE, HAUTERIVES, LARNAGE, LAVEYRON, LENS-LESTANG, MARGÈS, MARSAZ, MERCUROL-VEAUNES, MONTCHENU, MONTMIRAL, VALHERBASSE, MOURS-SAINT-EUSÈBE, PARNANS, PEYRINS, PONT-DE-L'ISÈRE, SAINT-JEAN-DE-GALAURE, PONSAS, RATIÈRES, LA ROCHE-DE-GLUN, ROMANS-SUR-ISÈRE, SAINT-AVIT, SAINT-BARDOUX, SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS, SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS, SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, SAINT-LAURENT-



D'ONAY, SAINT-MARTIN-D'AOÛT, SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE, SAINT- PAUL-LES-ROMANS, SAINT-UZE, SAINT-VALLIER, SERVES-SUR-RHÔNE, TAIN-L'HERMITAGE, TERSANNE, TRIORS, GERVANS, GRANGES-LES-BEAUMONT (26), BESSINS, MARNANS, MONTAGNE, MONTFALCON, ROYBON, SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE, SAINT- CLAIR-SUR-GALAURE, SAINT- LATTIER, SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX, VIRIVILLE (38).

Par arrêté inter-préfectoral, les Préfètes de la DRÔME et de l'ISERE ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique portant sur des projets d'autorisations uniques pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles, dans les bassins versants topographiques du secteur Drôme des Collines et du secteur Galaure présentés par l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Drôme.

Cette enquête, d'une durée de **36 jours**, se déroulera du **lundi 24 novembre 2025** au **lundi 29 décembre 2025 inclus** à la mairie de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, siège de l'enquête : 11 rue Pasteur 26 260 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE.

La Préfète de la Drôme est l'autorité administrative compétente pour délivrer les Autorisations Environnementales Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités AEU-IOTA, éventuellement assorties du respect de prescriptions, ou un refus.

La commission d'enquête est composée de :

- Président : M. Georges-Henri DUCREUX, Géologue, co-gérant d'un bureau d'études, en activité,

- Titulaires : Mme Anna-Belle MARAND-DUCREUX Géologue, en activité,

M. Jean-Léopold PONÇON, Fonction Publique Territoriale, retraité,

- Suppléante : Mme Catherine DUPUY, Inspectrice générale du ministère de l'Agriculture, retraitée.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les études d'impact et leurs résumés non techniques, les avis de l'autorité environnementale et leurs mémoires en réponse, peut être consulté par le public :

- aux jours et heures d'ouverture des bureaux en mairies de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE (supports papier et informatique) et

sur support papier à CHÂTILLON-SAINT-JEAN, HAUTERIVES, PEYRINS (26) et ROYBON (38).

- sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6807/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser des observations ou propositions :

- sur les registres d'enquête en mairie siège et en mairies de permanences

- par lettre adressée à la commission d'enquête à la mairie siège

- par courriel à l'adresse : enquete-publique-6807@registre-dematerialise.fr

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6807/>

- directement auprès de la commission d'enquête lors des permanences :



SAINT-DONAT-SUR-CHATILLON-SAINT-JEAN	lundi	24 novembre 2025	de 09h00 à 12h00
HAUTERIVES	lundi	24 novembre 2025	de 09h30 à 12h30
ROYBON (38)	jeudi	27 novembre 2025	de 14h00 à 17h00
PEYRINS	lundi	1 décembre 2025	de 09h30 à 12h30
SAINT-DONAT-SUR-ROYBON (38)	samedi	6 décembre 2025	de 09h00 à 12h00
HAUTERIVES	mercredi	10 décembre 2025	de 15h00 à 18h00
SAINT-DONAT-SUR-ROYBON (38)	mardi	16 décembre 2025	de 14h00 à 17h00
HAUTERIVES	mardi	23 décembre 2025	de 14h00 à 17h00
SAINT-DONAT-SUR-ROYBON (38)	lundi	29 décembre 2025	de 14h00 à 17h00

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme, bureau des enquêtes publiques (BEP). Les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- dans les mairies où se sont déroulées des permanences
- sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6807/>
- à la préfecture de la Drôme (BEP)

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

Mme Mathilde DESPLANCHES, OUGC 26, Pôle Environnement et développement durable

145 Avenue Georges Brassens 26504 BOURG-LES-VALENCE

Courriel : mathilde.desplanches@drome.chambagri.fr Tél : 04 75 82 40 00

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

PREND Acte de l'enquête publique susnommée

DONNE son avis favorable sur ce projet d'enquête publique environnementale concernant des autorisations uniques pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles dans les bassins versants topographiques du secteur Drôme des collines et du secteurs Galaure.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.



DÉLIBÉRATION 46/2025 PORTANT SUR LA VALIDATION DE L'OCTROI DU FOND DE CONCOURS DE VALENCE ROMANS AGGLO À HAUTEUR DE 6 315 € HT

Monsieur le Maire présente

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article L.5214-16 relatif aux compétences de la communauté de communes en matière d'aménagement de l'espace et d'entretien de la voirie,
- l'article L.5216-5 pour les communautés d'agglomération, permettant l'attribution de fonds de concours aux communes membres,
- l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal,
- l'article L.2122-21 relatif aux compétences du maire en matière d'exécution des décisions du conseil municipal ;

Considérant que des travaux de voirie ont été engagés en 2024 pour un montant total de 57 012,18 € HT ;

Considérant qu'un fond de concours de 26 506 € avait été attribué par Valence Romans Agglo et versé intégralement le 24 septembre 2025 ;

Considérant qu'il demeure une enveloppe disponible de 6 315 € HT au titre du fond de concours dédié à ces travaux de voirie ;

Considérant que Valence Romans Agglo a confirmé la possibilité pour la commune de solliciter cette somme complémentaire ;

Le maire expose au Conseil municipal les éléments précités et propose de solliciter Valence Romans Agglo pour le versement du solde disponible du fond de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

APPROUVE l'octroi par Valence Romans Agglo d'un fond de concours d'un montant de 6 315 € HT, destiné au financement des travaux de voirie engagés par la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter la communauté d'agglomération pour le versement du fond de concours, à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.



DÉLIBÉRATION 47/2025 PORTANT SUR LA RÉFECTION DES CHEMINS COMMUNAUX ET L'UTILISATION DU FOND DE CONCOURS DE VALENCE ROMANS AGGLO.

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise Chambard, concernant les travaux de voirie sur les chemins suivant :

- Chemin des Chevalières : 4 140,95 € HT
- Chemin du Sabot : 3 439,70 € HT
- Chemin de Montagne : 7 779,74 € HT

Après échanges, les membres du conseil municipal décident ne pas faire de travaux chemin du Sabot, compte tenu du budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 (compétences du conseil municipal), L.5214-16 et L.5214-23-1 (fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres) ;

Vu le devis établi par l'entreprise Chambard relatif aux travaux de réfection des chemins communaux ;

Vu la notification par Valence Romans Agglo de l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 6 315,00 € HT destiné au financement de la réfection des chemins communaux ;

Considérant que les chemins communaux suivants nécessitent des travaux de réfection :

- Chemin des Chevalières : 4 140,95 € HT
- Chemin de Montagne : 7 779,74 € HT

Considérant que le montant total des travaux s'élève à 11 920.69 € HT, soit 14 304.83 € TTC ;

Considérant que le fond de concours attribué par Valence Romans Agglo permet de financer une part des travaux ;

Considérant qu'après déduction dudit fond de concours pour 5 960 €, la charge nette restant supportée par la commune s'élève à 5 960.69 €;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE D'approuver les travaux de réfection des trois chemins communaux susmentionnés, sur la base du devis présenté par l'entreprise Chambard pour un montant total de 11 920.69 € HT.

DÉCIDE D'accepter et d'affecter le fond de concours de Valence Romans Agglo d'un montant de 5 960.00 € HT au financement desdits travaux, conformément à l'article L.5214-23-1 du CGCT.

DÉCIDE De prendre en charge sur le budget communal la somme complémentaire de 5 960.69 € HT et 2 384.14 € de TVA.



AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise Chambard,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et percevoir le fond de concours,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les crédits correspondants.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

DÉLIBÉRATION 48/2025 PORTANT SUR LA MODIFICATION DE BUDGET N° 2 DU VIREMENT DE CRÉDITS DU FONCTIONNEMENT VERS L'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire passe la parole à Mme la première Adjointe aux finances.

Compte tenu de cet investissement supplémentaire en travaux de voirie, il est nécessaire de modifier le budget principal. En effectuant un virement de crédits de la section de fonctionnement chapitre 65 vers la section d'investissement et faire une ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 021 à hauteur de 6 311.14 € TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025, voté par le Conseil municipal en date du 10 avril 2025 ;

Considérant que :

1. Les réalisations en cours nécessitent un rééquilibrage des crédits entre les sections de fonctionnement et d'investissement, conformément aux pratiques observées dans les collectivités.
2. Le chapitre 021 (« Virement à la section d'investissement ») doit être abondé de 6 311.14 € pour financer des dépenses d'investissement non prévues initialement.
3. Ce virement respecte les règles de fongibilité asymétrique (article L. 3312-2 du CGCT) et les plafonds autorisés par la nomenclature M57

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE d'approuver la décision modificative n° 2 du budget communal de l'exercice 2025, telle que présentée ci-après :



	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
chapitre 065 D 65888 et R 70876	- 6 311.14 €	+ 2 033.69 €
Chapitre 023 Virement	+ 8 344.83 €	
TOTAL	+ 2 033.69 €	+2 033.69 €
	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
D 2315 et R13251	+14 304.83 €	+5 960 €
Chapitre 021		+ 8 344.83 €
TOTAL	+ 14 304.83 €	+14 304.83 €

DIT que Cette décision modificative n'entraîne pas de changement de l'équilibre global du budget, le redéploiement s'effectuant par virement interne entre section

DIT que La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires, ainsi qu'à la DDFIP de la Drôme.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

DÉLIBÉRATION 49/2025 PORTANT SUR L'ADHÉSION AUX NOUVELLES CONSULTATIONS CONTRATS GROUPES 2027 DU CDG 26

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».



- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité /.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Voici les propositions du CDG 26

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG26 du 22/09/2025 (pour les collectivités de moins de 50 agents)

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation



Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation frais de santé

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances risques statutaires et des conventions de participation de prévoyance et de frais de santé auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

DIT que La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT, et affichée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

DÉLIBÉRATION 50/2025 PORTANT SUR L'AUTORISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL CR29, SITUÉ SUR LES COMMUNES DE MONTMIRAL ET PARNANS

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite de la délibération par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'aliénation du chemin rural CR29, il est désormais nécessaire de procéder à l'ouverture d'une enquête publique conformément à la réglementation en vigueur. Il précise que cette enquête se tiendra exclusivement sur le territoire de la commune de Parnans, commune concernée par la procédure. Cette procédure préalable doit permettre de recueillir les avis



du public et des personnes concernées avant toute décision définitive. Il indique également que l'intégralité des frais liés à l'organisation et au déroulement de cette enquête publique sera assumée par le pétitionnaire à l'origine de la demande d'aliénation.

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L161-1 et suivants, L161-10, L161-10-1, R161-25 à R161-27,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L134-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 pour la compétence du conseil municipal,

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat du 2 avril 1993, n° 97417 jugeant que la délibération

d'un conseil municipal procédant à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin prise dans le seul but de satisfaire un intérêt particulier est entachée de détournement de pouvoir,

Le chemin rural n° 29 appartenant aux communes de MONTMIRAL et PARNANS situé

Chemin du Sabot n'est plus affecté à l'usage du public. Ce dernier n'a pas lieu de l'utiliser. Ledit chemin rural constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité qui n'a pas les moyens humains, matériels et financiers de l'entretenir.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution pour diminuer les charges de la collectivité.

Pour cela et conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il

convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 1 Voix Contre, 0 Abstention

DECIDE De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° CR 29 en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L134-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

DIT que La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT, et affichée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

PRÉSENTATION DU SIVOS

Monsieur le Maire passe la parole à Mme MAHE, représentante du SIVOS.



➤ **Personnel SIVOS :**

Un agent est parti à la retraite depuis octobre et un agent est à temps partiel thérapeutique jusqu'à fin 2025, le temps partiel peut être reconduit. L'organisation actuelle est une augmentation du temps de travail pour les agents qui le souhaitent et l'appel à une personne en contrat temporaire. L'augmentation du temps de travail des agents ne permettra plus d'assurer des remplacements en cas d'absence d'un agent.

➤ **Effectifs écoles**

Montmiral

PS	MS	GS	Total
20	11	14	45

Saint Michel

CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
9	14	9	8	15	55

Répartition

Montmiral	Classe 1 : 20 PS
	Classe 2 : 25 MS/GS
Saint Michel	Classe 3 : 15 CP/CE1
	Classe 4 : 18 CE1/CE2/CM1
	Classe 5 : 22 CM1/CM2

Soit 100 élèves année scolaire 2025/2026 (112 élèves année scolaire 2024/2025)

SIVOS / ECOLES

➤ **Évolution des tarifs :**



	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Cantine	4,30 €	4,30 €	4,40 €
Garderie le midi	0,40 €	0,40 €	0,45 €
Garderie suivant coefficient familial	2,80 €	2,85 €	2,95 €
	3,00 €	3,05 €	3,15 €
Gouter le soir	0,70 €	0,75 €	0,80 €
Demi tarif garderie suivant coefficient familiale (entre 8h20 et 8h50 et entre 16h30 et 17h00)	1,50 €	1,55 €	1,60 €
	1,60 €	1,65 €	1,70 €

Il est 23 h 45 le Conseil Municipal est clos

Le secrétaire de séance

Denise DUMONCHAU